



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne

éducation
nationale



Division
du personnel
DIPER 2

Affaire suivie par
Martine Sadon
Téléphone
03.86.72.20.23
Fax
03 86 51 21 30
Mél.
diper289@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre

Auxerre, le 18 mars 2013

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de
l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
S/c de mesdames et messieurs les directeurs des écoles maternelles et
élémentaires
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du premier degré par la voie des exeat-ineat directs non compensés. Rentrée scolaire 2013

Référence : Note de service n° 2012-173 du 30/10/2012 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, parue au B.O. spécial n° 8 du 8 novembre 2012.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des **demandes d'exeat-ineat au titre de la rentrée scolaire 2013.**

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent solliciter un exeat de l'Yonne, doivent transmettre leur demande d'exeat et d'ineat à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

avant le 19 avril 2013, délai de rigueur.

Les demandes seront examinées lors de la commission administrative paritaire départementale de l'Yonne du mois de mai 2013.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

➔ le formulaire ci-joint

➔ une demande manuscrite d'exeat du département de l'Yonne, adressée à madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, ainsi qu'une demande manuscrite d'ineat, adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale du département demandé (établir un dossier par département) à envoyer au service DIPER de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, explicitant le motif de la demande :

- rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles,
- handicap,
- résidence de l'enfant,
- raisons médicales,
- raisons sociales graves,
- convenances personnelles,

➔ la photocopie du dernier rapport d'inspection

Chaque dossier devra être accompagné de pièces justificatives qui sont identiques à celles demandées lors de la phase informatique (se référer au BOEN spécial n°8 du 08 novembre 2012).

Dominique FIS